

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>e</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	4 h. 41 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 » »	2 » 58 <sup>m</sup> soir.

**Train de marchandises facultatif :** {Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin.  
{Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

**Train de foire :** {Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
{Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

### Cahors, 16 Novembre.

La loi sur la magistrature, ou plutôt contre la magistrature, arrive en discussion.

La réorganisation des tribunaux, les suppressions de sièges, tous les prétextes dont on cherchait naguère à colorer l'atteinte que l'on voulait porter à l'inamovibilité, toutes ces feintes ont disparu. On l'a dit avec une franchise tardive. Il ne s'agit plus que d'une question de personnes. Il n'est plus question que de substituer à la magistrature actuelle un personnel animé des mêmes passions qui animent le parti radical, prêt à achever l'extermination des congrégations.

Si quelqu'un, dit le *Parlement*, avait pu jusqu'ici conserver quelque illusion sur le but de la campagne entreprise sous le nom de réforme judiciaire, aujourd'hui il n'y a plus de doute possible. Les paroles qui ont été échangées dans la séance de jeudi entre le gouvernement et les orateurs de la gauche avancée, ont déchiré tous les voiles.

Vainement M. Louis Legrand, parlant au nom de la gauche modérée, a prononcé encore une fois le mot de réforme. On lui a répondu qu'on n'entendait pas réformer, mais bien renverser brutalement, par mesure de salut public et au nom de la raison d'Etat, l'obstacle qui s'oppose à la libre application du programme radical. Reprochant au gouvernement sa mollesse à l'égard des congrégations rebelles, trouvant l'expulsion trop douce, et réclamant une répression plus énergique, M. Clémenceau a pressé le ministère de se débarrasser d'une « magistrature factieuse qui est complice des fauteurs de guerrecivile ». Cela fait, on frappera les coupables, on frappera sans doute aussi les complices. Dans la bouche de M. Naquet on retrouve le même langage, les mêmes anathèmes contre cette magistrature « insurgée contre la République et contre les lois qu'elle viole sciemment. »

Violier les lois, on sait ce que cela veut dire. Violier les lois, ce n'est pas les interpréter selon le dogme proclamé par MM. Clémenceau, Naquet et Cazot. Violier les lois, c'est partager sur une question de droit, l'avis de M. Demolombe et de tant d'autres jurisconsultes. M. Cazot frappera les têtes coupables des magistrats qui méconnaissent les décisions infaillibles de nos jurisconsultes politiques.

Si pourtant ces magistrats se sont trompés, il y a un moyen de les ramener à la vérité juridique. La cour de cassation n'a pas été faite pour autre chose, la cour de cassation n'est pas suspecte, puisque par une faveur singulière, on l'a exceptée de la proscription dont tout le reste de la magistrature est menacée. Si l'on ne veut pas se contenter d'une interprétation judiciaire, qu'on s'adresse donc au Parlement, qu'on lui demande une loi interprétative. Mais non, il est plus commode de décider qu'un ordre du jour voté par une Chambre qui n'est pas souveraine, que la volonté du gouvernement ont force de loi pour les juges, que c'est là le droit, la raison écrite, et que tout magistrat qui ne se soumet pas

à cette autorité infaillible, est un rebelle et doit être arraché de son siège.

L'histoire dira (et bientôt nous l'espérons) que dix ans déjà passés depuis l'établissement de la République, dans un pays qui, naguère, jouissait du calme le plus profond, des ministres se sont trouvés pour affirmer à la tribune que la France ne pouvait être gouvernée que par des moyens révolutionnaires, à l'aide de mesures d'exception, par l'arbitraire et les coups de force, devant l'image de la justice asservie.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. M. le président annonce à la Chambre qu'elle vient de faire deux pertes regrettables par la mort de MM. Colin et Ferdinand Reymond.

M. Chevreau a la parole pour un rappel au règlement; l'orateur n'appartient pas au parti de M. Baudry-d'Asson et, quant à lui, n'aurait pas résisté à l'application du règlement, mais il croit que le règlement n'a été appliqué jeudi ni dans son esprit ni dans sa lettre, et que le président a fait une confusion entre les articles 125 et 126 du règlement.

C'est cette erreur qui a été cause du regrettable spectacle auquel on a assisté. (Rumeurs.)

L'article 125 s'applique au cas où le député refuse de sortir dans la séance même où il a été l'objet de la mesure d'exclusion; il n'y avait donc pas lieu de l'expliquer.

C'est l'article 125 qu'il aurait fallu appliquer; c'est-à-dire que le président aurait dû lever la séance définitivement.

Si l'on avait procédé ainsi, M. de Baudry-d'Asson aurait pu attendre plusieurs heures, mais il aurait été obligé de sortir à la fin, tout au moins ses collègues se seraient retirés et il aurait pu être arrêté isolément. C'est pour donner suite à un accord intervenu en vue de sauver le ministère, qu'on a suspendu la séance au lieu de la lever.

On a vu alors les soldats ou du moins quelques-uns d'entre eux monter à l'assaut de bancs habituellement occupés par des représentants du peuple; il est à désirer qu'à l'avenir le règlement soit mieux appliqué, pour éviter des scènes aussi pénibles. (Mouvements divers.)

M. le président répond que de l'aven même de M. Chevreau, M. Baudry-d'Asson était en état de désobéissance au règlement et que le président avait le droit de lever la séance; on ne soulève de difficulté que sur la reprise de la séance.

Le député s'était glissé dans la salle des séances... M. Bourgeois dit que M. Baudry-d'Asson ne s'est pas glissé dans la salle des séances, il y est entré au bras de l'orateur.

M. le président répond que M. Baudry-d'Asson a pénétré non-seulement dans la salle mais dans l'enceinte du Palais par des moyens abusifs et détournés, et M. Bourgeois a eu tort s'il a prêté sa complicité à cette manœuvre. (Applaudissements.)

C'est profondément regrettable que les officiers et les soldats aient été l'objet de sévices et d'outrages dans l'accomplissement de leur devoir pour réprimer ce qui était une véritable rébellion. (Applaudissements.)

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi concernant la réforme judiciaire.

M. Ribot dit qu'il attendait avec une impatience douloureuse cette discussion. Il est temps, en effet, de mettre un terme à la situation intolérable de la magistrature exposée à tous les outrages.

Pour réaliser la réforme désirable, il faut diminuer le nombre des magistrats, augmenter leurs traitements et établir des règles stables d'avance-

ment. L'orateur n'approuve pas, toutefois, la diminution du nombre des tribunaux; car il ne faut éloigner le justiciable de la justice et rompre les habitudes prises.

Le projet ne contient aucune disposition en ce qui concerne les justices de paix.

On veut supprimer l'inamovibilité des premiers présidents; mais surtout, et c'est là la disposition principale du projet, on veut suspendre pendant un an l'inamovibilité de la magistrature. Or, en votant une pareille disposition, on s'engagerait dans une voie révolutionnaire. Suspendre l'inamovibilité, comme l'a dit M. Goblet, c'est la détruire.

Tout le monde reconnaît aujourd'hui qu'il ne s'agit pas d'une réforme permanente, mais d'un expédient politique. A-t-on songé au dangereux précédent que l'on créerait ainsi?

La commission prend les choses de plus haut; elle considère les juges comme des délégués de l'Etat, et quand le gouvernement change, les juges peuvent changer aussi; mais c'est faire confusion entre l'Etat et le gouvernement. Une pareille doctrine se comprendrait peut-être au lendemain d'une révolution; mais comment la soutenir après dix ans, quand deux tiers de la magistrature ont été renouvelés? Ce serait prétendre que depuis dix ans il n'y a pas eu de justice en France. Il n'y a pas d'intérêt pour la République à faire croire qu'elle est encore dans une période de transition et de formation.

Y a-t-il des plaintes contre l'administration de la justice civile? demande l'orateur. (Oui sur quelques bancs.)

M. le garde des sceaux Le Royer a déclaré lui-même devant le Sénat, en termes peut-être excessifs, que notre magistrature faisait l'admiration de l'Europe.

On ne saurait du moins contester son honnêteté. Dans les procès correctionnels, la politique se mêle quelquefois; mais la Chambre n'a rien fait encore pour enlever à la magistrature la connaissance de ce genre de causes; quand elle sera débarrassée de cette attribution, on ne pourra garder contre elle aucune suspicion.

Pour qu'une magistrature doive être conservée, il n'est pas nécessaire qu'elle partage toutes les convictions du parti au pouvoir; elle doit représenter tous les intérêts, toutes les opinions, on pourrait dire tous les partis.

M. Ribot, continuant son discours, examine la situation de la magistrature dans cette affaire des congrégations. L'orateur n'a point approuvé les décrets au point de vue politique.

Le parti républicain, pouvait sans violence, dégrader l'Eglise catholique des compromissions fâcheuses. Une politique ferme et modérée aurait opéré cette séparation de l'Eglise avec un parti réprouvé par la France entière.

Les décrets, réponse au vote du Sénat, qui avait repoussé l'article 7, ont été une œuvre de colère et de passion. Par des lois successives, on aurait supprimé certains privilèges, on aurait supprimé tous les autres en y faisant participer tout le monde. C'est ce que M. Brisson demandait en réclamant le droit commun pour tous.

Il est regrettable que ces tendances libérales du parti républicain aient subi un mouvement de recul. (Très-bien sur divers bancs.) La législation qu'on a cru devoir remettre en vigueur était au moins contestable: des jurisconsultes éminents l'ont déclarée tombée en désuétude. Faut-il les considérer comme des insurgés ou des factieux? (Très-bien très-bien à droite.) D'ailleurs, des amis même du gouvernement lui conseillaient de ne point faire usage de lois incertaines.

Aussi faut-il s'étonner qu'on ait restauré cette théorie qui a couvert tous les abus de pouvoir et qui consiste à soustraire tous les actes de la police de l'administration au contrôle de la justice.

Quand la justice s'est trouvée en face de cette théorie reprise par le gouvernement, elle a pu croire de bonne foi qu'il était de son devoir de protéger les intérêts menacés.

Elle a eu tort, sans doute, puisque le tribunal des conflits en a jugé autrement, encore s'en est-il fallu

de peu que ce tribunal ne devint aussi un insurgé et un factieux.

L'orateur déclare qu'il respecte la décision du tribunal des conflits et qu'il serait le premier à reconnaître coupables de forfaitures les tribunaux qui n'accepteraient pas cette décision.

S'il est vrai que Napoléon 1<sup>er</sup> a touché à l'inamovibilité, ce n'est pas un exemple à invoquer. Quant à la restauration, le fait d'avoir méconnu ce principe lui fut toujours reproché et contribua à sa chute. En 1830, on proposa de suspendre l'inamovibilité, mais la proposition fut écartée. En 1848, un républicain, M. Jules Favre, prit la défense de la magistrature et fit l'éloge de sa loyauté.

Sauf les dispositions relatives à la limite d'âge, l'Empire n'a pas touché non plus à la magistrature.

Pourquoi faire aujourd'hui ce que n'a pas fait aucun gouvernement?

L'orateur examine les mobiles auxquels obéissent les députés, il constate la faiblesse des ministres qui se laissent entraîner plus loin qu'ils ne voulaient aller.

C'est en pleine paix qu'on va jeter au milieu de la France cet élément de trouble et de désordre.

On oublie ce que disait si bien M. Thiers: Quand on veut éviter la violence, il faut du temps; mais quand on a eu le malheur de recourir à la violence il faut plus de temps encore pour remettre les choses en état. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. Waldeck-Rousseau, rapporteur, dit qu'il n'a pas l'intention de traiter une grande question gouvernementale, comme l'a fait le précédent orateur. Le projet de loi est plus pratique, il a pour objet de faire passer la République du domaine des abstractions dans celui de la réalité. (Très-bien très-bien !)

La commission n'a pas voulu s'engager dans l'œuvre difficile d'une réorganisation de la magistrature. En effet, le pays était préoccupé d'un autre côté de la question: la manière dont la justice était rendue; les 3,000 condamnations prononcées le 16 Mai.

Quel remède apporter à cet état de choses? il faut laisser au gouvernement le droit de distinguer ceux qui sont méconnus. (Très bien! très bien !)

Il ne s'agit pas aujourd'hui de savoir si les magistrats peuvent être révoqués par le gouvernement qui les a nommés, mais de savoir si la République héritière nécessaire de l'Empire est obligée de conserver sa clientèle et de maintenir aux magistrats de l'Empire le droit de rendre la justice au nom de la République.

Pendant huit ans sur dix, le gouvernement n'a eu de la République que le nom, sous le nom d'es-sai loyal de la République, et de République sans républicains, il y avait en réalité une République contre les républicains, et c'est le jour où le pays entre enfin en possession du gouvernement de son choix, qu'on voudrait invoquer une sorte de proscription.

Si un gouvernement nouveau a le droit de révoquer des fonctionnaires qui ont servi le gouvernement précédent, à plus forte raison peut-il révoquer ceux qui, sous le gouvernement même de la République, servent tous les partis hostiles. (Très bien !)

Tout le monde doit vouloir que les magistrats soient indépendants et honnêtes, mais ils doivent trouver leur indépendance, non dans une investiture extérieure, mais dans le sentiment de leur devoir, les traditions de leur famille et l'intégrité de leur caractère. C'est dans cet esprit qu'a été conçu le projet de loi. (Applaudissements.)

La suite de la discussion est renvoyée à lundi, à deux heures.

La séance est levée à six heures dix minutes.

### Les démissions de Magistrats

La Gazette de France a publié une statistique détaillée des démissions occasionnées dans la magistrature debout par l'exécution des dé-

crets. Nous en détachons la conclusion :

Pour bien se rendre compte de l'importance de la manifestation des parquets contre les décrets anti-libéraux du 29 juin, il est utile de rapprocher le chiffre des démissions de celui des magistrats formant en France le ministère public.

Il y a cent cinquante-quatre procureurs généraux, avocats généraux ou substituts de cours d'appels; cinquante-quatre ont donné leur démission. C'est donc le tiers des membres du parquet qui a condamné le gouvernement.

Les parquets des tribunaux comptent en tout huit cent quarante-six membres; deux cent quatorze membres ont donné leur démission.

C'est donc plus du quart des procureurs de la République et de leurs substituts qui ont condamné les mesures arbitraires du 29 juin.

Si l'on songe maintenant que depuis 1870 les parquets ont subi quatre éparations républicaines et que les éléments les plus conservateurs en ont été soigneusement extraits, on verra toute l'importance de la manifestation qui vient de ce produire.

### Informations

M. de Freycinet a été nommé, au Sénat, président de son bureau, par l'unanimité de ses collègues présents, au nombre de vingt environ.

On a remarqué cette élection, qui est certainement un témoignage spontané rendu par toutes les opinions à l'ancien président du conseil.

La cour d'appel de Lyon a confirmé, le 11 novembre, le jugement du tribunal de Bourg qui a acquitté M. Villefranche, directeur du *Journal de l'Ain*, poursuivi pour outrages envers le président de la République.

Le tribunal des conflits a nommé, en remplacement de MM. Tardif et de Lavernay, M. Berger, conseiller d'Etat et M. Guyho, conseiller à la cour de cassation. Ce dernier est dit-on le père de M. Corentin Guyho, le député radical.

Vendredi, à midi, un vol considérable a été commis dans la rue Vivienne, à Paris.

Un chef facteur de la poste, nommé P..., descendait de l'omnibus qui transporte les facteurs dans leur quartier; il était porteur de plusieurs plis chargés, entr'autres de quelques-uns à l'adresse d'un grand changeur de la place de la Bourse et contenant 600,000 fr. de valeurs en billets de Banque. A l'endroit où il est descendu se trouvait une foule de piétons assez compacte. P... a été un peu bousculé; ce n'est que lorsqu'il est arrivé place de la Bourse qu'il s'est aperçu que les plis adressés au changeur lui manquaient. On juge du désespoir de ce brave facteur, qui est père de famille et qui a vingt-cinq ans de service.

Plainte a été portée immédiatement à la police.

C'est le quatrième vol de ce genre commis sur les employés de la poste. La dernière victime a été un facteur, a qui on a enlevé une boîte de diamants d'une valeur de 300,000 fr.

La commission du budget s'est occupée de la seule question qui, aux yeux de certains députés, soit importante: la persécution contre les congrégations religieuses. Le projet Brisson, relatif aux taxes fiscales à appliquer aux congrégations autorisées a été adopté. Ce projet augmente les droits de patente, frappe d'une taxe exceptionnelle les revenus des congrégations et oblige celles-ci à faire chaque année une déclaration de leurs biens et revenus, déclaration que les laïques ne font pas. C'est ce que la gauche radicale appelle «abolir des privilèges.»

Valenciennes, 13 novembre.

Jedi dernier le nommé Masquelle, dragon de 2<sup>e</sup> classe, au 14<sup>e</sup> régiment, en garnison à Valenciennes, reconnu en état d'ivresse complète, fut mis à la salle de police.

Le froid le saisit bientôt et une congestion cérébrale se manifesta. Des artilleurs qui se trouvaient avec lui à la salle de police appelèrent et frappèrent vainement à la porte pour

demander du secours.

Le matin quand on vint le faire sortir, on constata que Masquelle était mort.

Dans le conseil des ministres qui s'est réuni à l'Elysée, sous la présidence de M. Grévy, il fut d'abord question de la demande de mise en accusation contre M. de Cisse, adressée par le directeur du *Petit Parisien* à M. le président de la République, au président du conseil et à tous les ministres.

Le directeur du *Petit Parisien* demandait en outre que les poursuites intentées par le général de Cisse contre ce journal fussent suspendues jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur la demande de mise en accusation.

M. Cazot, ministre de la justice, a lu un rapport établissant que les griefs articulés dans la demande du directeur du *Petit Parisien* manquaient de précision et rappelant que le droit de mise en accusation d'un ministre appartenait à la Chambre et que c'était au Sénat de juger.

Le procureur de la République informera le directeur du *Petit Parisien* qu'il n'y a pas lieu de donner suite à sa demande dans la forme où elle a été posée.

Le Conseil décida ensuite qu'il n'y avait pas lieu d'autoriser la demande faite par l'archevêque de Tours, en vue de faire une procession publique expiatoire de l'exécution des décrets, sous le parvis de la cathédrale de cette ville.

Voici le texte d'une protestation dont M. le duc de La Rochefoucauld n'a pu donner lecture à la tribune :

Paris, le 12 novembre 1880.

Les soussignés, membres de la Chambre des députés, poussés violemment et arrachés de leurs sièges par la force armée, sous les ordres du président de la Chambre, dans la journée d'hier, protestent énergiquement devant le pays contre cet attentat, au nom de la dignité parlementaire et du suffrage universel.

Bourgeois. — Marquis de Breteuil. — Vicomte de Kermenguy. — Georges de Cassagnac. — La Rochefoucauld-Bisaccia. — H. de la Billaud. — E. de la Bassettière. — Marquis d'Aulan. — Le prince de Léon. — Laroche-Joubert. — Livois. — Albert Ancel. — Georges Brame. — Baron Dufour. — Ernest de la Rochette.

Les soussignés, membres de la Chambre des députés, témoins des scènes de violence dont plusieurs de leurs collègues ont été les victimes, protestent également contre cet attentat à la dignité de la représentation nationale.

Baron de Mackau. — E. Villiers. — Comte de Perrochel. — Charlemagne. — Comte de Costé-Brissac. — Léon Chevreau. — A. Levert. — Baron Eschasseriaux. — De Soland. — Marquis de Pariz. — Arthur Legrand. — Charles Abbattu. — G. Rauline. — E. Godelle. — Comte d'Espéville. — Gusman Serph. — Ch. Niel. — Michaud. — Lorois. — D. Deslogas. — Général R. de Vendevre. — Comte Lepelletier d'Aunay. — M. Bianchi. — Thirion. — Montauban. — Plichon. J. Delafosse. — Des Rothours. — L. de Clercq.

La *Gazette des Tribunaux* publie la communication suivante :

« Le procureur général près la cour de Paris a appris que MM. les médecins et chimistes chargés, à Paris, des expertises dans les affaires criminelles et correctionnelles, ont considéré une phrase du discours prononcé par lui à l'audience de rentrée de la Cour, comme impliquant une critique de la manière dont ils accomplissent leur mission. Il tient à repousser cette interprétation tout à fait contraire à sa pensée et à l'opinion qu'il professe pour le savoir, l'impartialité et le dévouement consciencieux de MM. les experts. Il a voulu seulement, dans une étude théorique reprocher à la législation criminelle de ne pas placer à côté des expertises, un contrôle, qui les garantisse contre toute cause d'erreur.

### Chronique militaire.

On s'est plaint souvent et non sans raisons, que les familles des militaires décédés, soit dans les hôpitaux militaires, soit dans les casernes, n'étaient avisées du décès que tardivement et

sans aucun ménagement.

M. le général Farre vient de prendre une décision qui empêchera le retour de ces négligences regrettables. Il a prescrit aux conseils d'administration des régiments, aux comptables des hôpitaux militaires, aux administrateurs des hospices civils, de prévenir *sans délai*, c'est-à-dire d'urgence, les familles du décès de ceux de leurs membres qui sont sous les drapeaux.

Cet avis qui sera donné avec toutes les formes désirables en pareil cas, devra contenir des renseignements sur les causes du décès.

Par suite de cette prescription, les familles devront, à l'avenir, être prévenues assez à temps pour assister au convoi du décédé, et prendre à cet égard les dispositions qu'elles jugeront utiles.

On prépare au ministère de la guerre un projet de loi sur le rengagement des sous-officiers. Voici quelles seraient les principales dispositions du projet à l'étude :

Le nombre des rengagements autorisés annuellement dans chaque corps serait des deux tiers de l'effectif des sous-officiers, au lieu du tiers.

Tout sous-officier libéré avec sa classe aurait la faculté de demander ultérieurement l'autorisation de contracter un rengagement, si, après un certain délai, il n'avait pas trouvé dans la vie civile un emploi convenable.

Les rengagements seraient autorisés pour un corps autre que celui où le sous-officier aurait servi précédemment.

Ces deux dispositions nouvelles ont la plus grande importance. Leur adoption remédiera certainement aux difficultés que présente actuellement le maintien sous les drapeaux des sous-officiers ayant droit à leur libération.

Le ministre de la guerre rappelle dans une circulaire récente que, conformément à la loi sur les réquisitions militaires, il sera procédé, le 16 janvier 1881, au recensement des voitures attelées, sur la *déclaration obligatoire* des propriétaires et, au besoin, d'office, par les soins des maires de chaque commune.

Les déclarations devront être effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1881. Le maire sera tenu de délivrer à tous les déclarants un certificat qui constatera le nombre de voitures déclarées. Le recensement prévu par la loi n'apporte aucune restriction au droit de propriété et aux transactions dont les voitures peuvent être l'objet.

Les propriétaires qui négligeraient de faire les déclarations prescrites sont passibles d'une amende de 25 fr. à 2,000 fr.

La même peine pécuniaire peut être appliquée à l'égard des maires qui ne se conformeraient pas aux dispositions de la loi précitée.

Je crois devoir ajouter que je me ferai un plaisir de donner, au sujet de ces opérations ainsi d'ailleurs que de toute autre affaire militaire, les éclaircissements que les intéressés voudront bien me demander.

Il est question de remplacer la capote du soldat d'infanterie par un manteau non ajusté, qui tiendrait lieu en même temps de la couverture de bivouac. Cette modification aurait aussi pour conséquence d'alléger la charge du soldat.

Le général Farre se préoccupe très sérieusement de l'augmentation de la solde des officiers de toutes armes. Il est fort probable que le relèvement des tarifs sera étudié assez à temps pour que l'augmentation projetée soit prévue dans le prochain budget.

LOUIS HENRIQUE.

### DÉPÊCHES

(Service spécial du *Journal du Lot*).

Paris, 16 novembre, midi.

Les journaux du matin sont remplis de détails sur l'interpellation de M. Buffet, hier, au Sénat, sur la dernière crise ministérielle et sur l'exécution des décrets. La partie importante du discours de M. Buffet, a été consacrée à dénoncer les actes de violence et les procédés des politiques du ministère, occupés avant tout de satisfaire les passions radicales. L'orateur pro-

teste contre les influences occultes qui font éteufont les cabinets et a rappelé aux vrais principes le gouvernement parlementaire.

M. Jules Ferry a répondu par l'apologie de sa conduite contre les religieux expulsés, et a soutenu que les lois existantes lui suffisaient.

(Voir aux dernières Nouvelles).

### Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Aux termes d'un rapport présenté par le ministre de l'intérieur et approuvé le 10 octobre courant, par le Président de la République, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes qui ont accompli des actes de courage et de dévouement, et dont la belle conduite a été signalée pendant le mois d'octobre 1880.

Une médaille d'honneur, en argent, de 2<sup>e</sup> classe, a été décernée à M. Guiral, Léopold-André, relieur à Cahors, pour avoir sauvé, au péril de ses jours, plusieurs jeunes gens en danger de se noyer dans la rivière du Lot, pendant la campagne d'été de 1880.

Mention honorable à M. Maury, Joseph, sapeur-pompier de Cahors.

Une médaille d'honneur en argent, de 2<sup>e</sup> classe, à M. Bessières, Blaise, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Cahors, par sa belle conduite dans plusieurs incendies.

Le jeune prince Joachim Murat, sous-officier de cavalerie à Angers, a fait une chute de cheval et s'est cassé la jambe.

Le prince Murat, son père, s'est immédiatement rendu auprès de lui.

Le prince Murat, après la mort du prince Impérial, qu'il entourait d'une affection profonde s'est dégagé de toute préoccupation politique et s'est, pour ainsi dire, renfermé dans sa douleur et ses souvenirs.

On télégraphie de Montauban que M. de Saint-Cir a été condamné à six jours de prison et 50 fr. d'amende pour avoir insulté, lundi dernier, le préfet de Tarn-et-Garonne.

M. Chatel, lieutenant-colonel au 144<sup>e</sup> de ligne et le commandant Apte, ancien chef d'escadron, ex-commissaire du gouvernement près les conseils de guerre, ont été arrêtés et conduits au fort du Hâ, sous l'inculpation d'attentat à la pudeur sur deux enfants, un jeune garçon et une petite fille, appartenant à une honorable famille de Bordeaux.

Les sieurs Henry, tanneur, cours Champion et Henriquez, pharmacien, ainsi que deux femmes ont également été mis en état d'arrestation.

La petite fille sur qui l'attentat aurait été commis a été amenée dans l'après-midi devant le colonel d'état-major Régnier et le colonel du 144<sup>e</sup> de ligne. On lui a présenté le lieutenant-colonel du 57<sup>e</sup> de ligne en uniforme en même temps que le lieutenant-colonel Chatel. L'enfant n'a pas hésité à reconnaître ce dernier pour l'auteur du crime.

En l'absence du général, qui seul doit donner l'ordre d'arrestation contre un officier supérieur, le colonel du 144<sup>e</sup> de ligne faisant fonctions de général, a décidé que le lieutenant-colonel Chatel, serait, en attendant la réponse de l'autorité militaire compétente, enfermé dans sa chambre, sans armes, avec un factionnaire à sa porte. La porte a été en outre fermée et cadenassée.

FOIRE DE CAHORS DU 13 NOVEMBRE.

Foire peu importante. Au champ de foire 230 paires de bœufs vendus à des prix variant depuis 485 à 900 fr. la paire; les gras, de 34 à 36 fr. les 50 k., poids vif. — 890 moutons ou brebis vendus de 14 à 38 fr. pièce; les gras, de 55 à 65 centimes le kil. poids vif. — 400 porcelets vendus de 18 à 45 fr. la pièce. 8 cochons gras vendus 60 fr. les 50 k. poids vif. Très peu d'affaires sur le commerce des bestiaux de toute nature.

Marché aux grains.

Mis en vente Vendus Prix moyen.  
Blé 513 hect, 344 hect. 22'40"

Mais 455 — 455 — 10,56  
 Baisse sur le précédent marché, Mais 0 fr. 79  
 — — — — — Blé 0 fr. 10

Les affaires ont pris dans ces dernières années, un développement qui n'a pu manquer de frapper même les observateurs les plus superficiels. Chaque jour voit, pour ainsi dire, naître une nouvelle entreprise; et ce mouvement mérite d'autant plus de fixer l'attention que, loin de se ralentir, il semble qu'il aille s'accroissant sans cesse.

Parmi les industries qui tout en y contribuant pour leur part, sont appelées à profiter plus particulièrement du mouvement général, figurent en première ligne les industries de transport. Aussi voyons-nous la situation des entreprises de cette nature devenir de jour en jour plus prospère. La progression constante des recettes des chemins de fer suffit à établir cette vérité d'une manière indiscutable, en même temps qu'elle est un gage certain du brillant avenir réservé aux Sociétés de ce genre.

Cette situation n'a pas échappé aux habiles administrateurs de la Société Nouvelle. Aussi n'ont-ils négligé, en aucune occasion, de rechercher les valeurs de cette nature, afin d'en faire profiter la clientèle de la Société. C'est ainsi que cet établissement a émis avec le plus légitime succès, il y a quelques mois, les obligations de la Compagnie du Gros Camionnage de Paris. C'est ainsi encore qu'elle a pu se procurer dernièrement 1,200 actions de la même Compagnie, qui n'ont pas été moins bien accueillies du public. Encouragée par ce double succès, la Société Nouvelle offre aujourd'hui 3,000 actions du Gros Camionnage au prix de 525 fr.

Il serait, en effet, difficile de trouver actuellement un placement présentant à la fois autant de sécurité et un revenu aussi rémunérateur.

La Société dont il s'agit possède un ensemble de terrains et d'immeubles d'une valeur de 1,600,000 fr. Les services qui y sont installés comprennent : 1° des écuries, construites en fer et en moellons, pour plus de 400 chevaux, avec greniers à foin et à fourrages; 2° des ateliers de maréchalerie, de charronnage, de bourellerie, etc.; 3° une maison où se trouvent les bureaux de la Société, et dont la location produit, en outre, 18,000 fr. par an.

Il faut remarquer que la valeur de ces terrains et immeubles est aujourd'hui plus grande qu'au jour où ils ont été apportés à la Compagnie pour le prix de 1,600,000 fr. Personne n'ignore que la propriété immobilière a, à Paris notamment, accru de valeur ces derniers temps.

La Compagnie possède, en outre, 451 chevaux estimés 505,855 fr., et tout un matériel de camions, charriots, harnachements, etc. On voit que l'actif de la Société offre des garanties effectives indiscutables.

La sécurité du placement n'a pas pour contre-partie, comme il arrive trop souvent, la médiocrité du revenu. A cet égard, le passé répond de l'avenir. Au mois de mai dernier, la Compagnie du Gros Camionnage avait déjà donné un dividende de 15 fr. 50 par action pour un exercice de six mois, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1879, époque de la fondation de la Société jusqu'au 31 décembre de la même année. Elle distribue actuellement depuis le 1<sup>er</sup> novembre, un acompte de 12 fr. 50 par action sur les bénéfices de 1880. Les résultats des dix premiers mois de l'année permettent de prévoir que le dividende total de 1880 ne sera pas inférieur à 30 fr. Les actions étant émises à 525 fr., entièrement libérées, on voit que le revenu, à raison de 30 fr. par action, ressort à 5.71 0/0. Mais ce revenu actuel ne doit être considéré que comme un point de départ. La Société ne peut manquer, en effet, de profiter du développement des affaires dont nous parlions au début. Les actions sont donc appelées à voir leur revenu s'élever progressivement, et leur valeur vénale augmentera elle-même dans les mêmes proportions. Ce n'est pas autrement que les actions de chemins de fer ont atteint peu à peu les prix élevés où nous les trouvons aujourd'hui.

Si l'on ajoute que l'administration de la Société est remise aux mains des hommes les plus compétents et d'une honorabilité connue, les actions de la Compagnie du Gros Camionnage apparaîtront comme un des titres que doivent rechercher les capitalistes soucieux de ne placer dans leur portefeuille que des valeurs de premier ordre.

Les progrès accomplis par l'entreprise depuis quelques mois, pendant lesquels la situation de la Compagnie du Gros Camionnage n'a fait que se consolider et s'agrandir, auraient autorisé la Société Nouvelle à demander à sa clientèle pour cette série d'actions un prix plus élevé que pour la première. Le prix d'émission est pourtant le même aujourd'hui qu'il y a cinq

mois. En procédant avec cette modération, la Société Nouvelle montre qu'elle entend associer sa clientèle au profit des bonnes affaires qu'il lui est donné de patronner.

**Dernières Nouvelles**

**Chambre des Députés.**

Séance ouverte à 2 heures. Présidence de M. Gambetta.

Reprise du débat sur la magistrature. M. Louis Legrand a la parole.

Il établit en principe que la nomination des magistrats les plus hostiles à la République est due à M. Dufaure, qui, à tort, ou à raison, ne croyait pas trouver dans le parti républicain un personnel suffisant.

N'est-ce pas à M. Dufaure qu'on doit l'avancement dans la carrière de celui qui fut le garde des sceaux du 16 mai et le préfet de police du 16 Mai ?

M. Dufaure fit toujours ses nominations dans un esprit réactionnaire.

M. Louis Legrand dit qu'il y a quelque chose de plus grave encore que l'attitude de la magistrature pendant le Seize-Mai, c'est son attitude depuis le Seize-Mai.

Il n'est pas bon d'avoir une magistrature qui, adossée à l'immobilité, se pose en ennemie décidée des constitutions actuelles.

Cette situation n'est pas bonne non plus pour la magistrature; il fallait trouver un remède à la situation. Je ne l'ai pas trouvé dans le discours de M. Ribot.

M. Louis Legrand constate que, la fin de la législature approchant, il est trop tard de penser à la réforme de la magistrature.

Il faut cependant trouver une solution immédiate, sinon définitive; assurément la solution proposée est un expédient.

Comme il est nécessaire, cet expédient doit être adopté. Je ne ferai que quelques réserves sur le projet, par exemple sur les articles qui visent l'augmentation des traitements.

Ceux qui méritent d'être augmentés de traitement, ce sont les petits et non les hauts magistrats.

M. Legrand reproche à M. Ribot d'avoir fait le procès de tous les groupes républicains indistinctement.

Est-ce que la politique ne se compose pas de concessions et de résistances ?

M. Ribot s'appuyait sur l'exemple de M. Guizot. Or, M. Guizot était l'apôtre de la politique de résistance.

C'est là la pire des politiques, et nous ne voulons pas la faire, car qui dit résistance dit révolution.

Il y a un intérêt républicain de premier ordre à mettre fin à la situation anarchique qui nous est faite par les résistances de la magistrature.

M. Niel monte à la tribune. Il rappelle qu'il a appartenu à la magistrature; il veut uniquement traiter la question au point de vue judiciaire.

La séance continue.

**Sénat.**

Grande affluence dans les tribunes. Des dames, des ecclésiastiques, des partisans des congrégations.

L'ordre du jour ne porte que les deux interpellations de MM. Buffet et Fresneau.

A 2 heures 10 la séance est ouverte.

M. Buffet est à la tribune.

L'orateur s'étonne que le ministère, dans sa déclaration, paraisse attacher si peu d'importance à la modification qu'a subie le cabinet. Cependant la retraite du président du cabinet est une modification assez importante.

La lettre de M. de Freycinet a mis au courant des véritables motifs.

En effet, son discours de Montauban nous disait que le gouvernement n'avait pas été lié quant à la date de l'exécution des décrets pour les autres congrégations que celles des Jésuites.

M. Buffet ne veut pas comprendre qu'on ait agi avec cette rudesse contre les congrégations lorsque M. de Freycinet avait déclaré dans son discours qu'il n'y avait pas de date précise pour l'exécution des décrets, lorsque les congrégations n'avaient fait aucun acte de provocation qui pût motiver tant de sévérité.

L'orateur soutient que le programme du gouvernement a été changé; que M. de Freycinet est une gêne et qu'on l'a forcé à la retraite.

Mais pour lui l'affaire des congrégations n'a été qu'un prétexte.

Revenant sur la question des lois existantes résolue par les décrets du 29 mars, M. Buffet affirme que ces lois n'étaient plus applicables. Tous les honnêtes gens sont de cet avis.

Les jurisconsultes les plus marquants, M. le procureur général à la cour de cassation y compris, ont déclaré que ces lois étaient inapplicables.

Qu'on se souvienne que tous ces magistrats qui ont donné leur démission, qui ont brisé leur carrière sont la meilleure des protestations.

M. Buffet eût voulu qu'on eût fait une loi sur les congrégations, mais le ministère s'est défilé du parlement comme de la justice.

Les congrégations se sont adressées à la justice, mais on paralyse la justice par le tribunal des conflits.

Venant à l'exécution des décrets M. Buffet dit qu'on s'est introduit dans les couvents comme des malfaiteurs. (Des cris: à l'ordre! éclatent de toutes parts à gauche.)

L'orateur, au lieu de s'expliquer, aggrave ses paroles en disant que ces actes sont des crimes et qu'il dira toujours que ce sont des crimes (Bruit épouvantable.)

\* \*

Le fait important de la séance a été un éloquent et sage discours de M. de Freycinet. Après avoir raconté sommairement et discrètement quelques détails relatifs à sa démission, il a déclaré que la politique actuelle était maladroite, inopportune et propre à froisser l'opinion publique. Il a opposé à ce système de haine et de persécution la politique de la liberté et de réconciliation qui amenait des adhésions incessantes à la République, tandis qu'on lui fait des ennemis irréconciliables.

La discussion continuera aujourd'hui.

**DERNIÈRE HEURE.**

Paris, 16 novembre, 2 h. 25, soir.

Le ministère espère qu'un ordre du jour par et simple sera voté par le Sénat par 10 voix de majorité.

**Bourse de Paris**

Cours du 16 novembre.

Rente 3 p. %	85.40
— 3 p. % amortissable	87.20
— 4 1/2 p. %	113.76
— 5 p. %	118.80

**T.-H. CHRONIQUE FINANCIÈRE**

de la Banque Nationale, capital: 30 millions  
 11, RUE LE PELLETIER

Paris, le 9 novembre

Le terrain perdu samedi a été complètement regagné hier; le mouvement de hausse parait à la veille de reprendre son cours; le 3 0/0 à 119.32, le 3 0/0 à 85.72, l'Amortissable à 87.55.

Les capitaux de placement préfèrent désormais les actions des chemins de fer français à leurs obligations; ce qui les décide, c'est que la sécurité des deux espèces de titres est la même, en que l'action, dont le revenu a tendance à augmenter chaque année, présente des chances de plus-value beaucoup plus grandes que l'obligation, dont le produit est invariable, quelle que soit l'augmentation du trafic; les demandes s'adressent principalement au Lyon, signalé par une progression de recettes suffisante pour porter son dividende à 70 fr. au minimum. Il finit à 1,495, le Nord à 1,670, le Midi à 1,070, l'Orléans à 1,241.

En Banque on demande les actions du Crédit Viager de 1,650 à 1,700 avec tendance à la hausse.

Nous avons sous les yeux une notice sur l'entreprise du Gros Camionnage Coté, adressée aux clients de la Banque Nationale et de la Société Nouvelle. Cette entreprise qui fonctionne depuis 30 ans environ est en pleine prospérité; l'année est maintenant assez avancée pour qu'on puisse en évaluer les résultats avec précision. Le dividende ne devra pas s'éloigner de 30 fr., les actions se cotent aux environs de 525. C'est un produit net de 3 1/2 à peu près, ce qui est fort beau par le temps le revenu de 3 1/2 et 4 0/0 qui court.

Les institutions de crédit et les valeurs industrielles ont remonté en même temps que nos rentes.

**MÉDECINE.**

I. — *Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche, accidents causés par le mercure et le tabac.* — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet: 2 f. 50, la boîte.

II. — *Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc.* — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES, DES PATERSON, au bismuth et magnésie. — Pastilles: 2 f. 50; — Poudres: 5 fr.

III. — *Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses.* — Le VIN DE BELLIN eu quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti-nerveux, convient aux Enfants,

aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — la bouteille: 4 fr.

Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

**Banque des Travaux publics.**

Société anonyme française.

Capital social: Huit millions de francs

50, RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, PARIS.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. J.-L. Cothier, ancien maire-adjoint du IV<sup>e</sup> arrondissement de Paris, notable commerçant en métaux; *Président.*

M. Alfred Debains, Ingénieur des arts et manufactures, *administrateur délégué.*

M. Aylmer, membre du Parlement anglais.

M. Jules Hecan, Ingénieur des arts et manufactures.

M. François Maurel, Ingénieur, constructeur de chemins de fer, entrepreneur des travaux de l'Etat.

La Banque des Travaux publics ouvre des crédits sur adjudications publiques ou de gré à gré.

Elle ouvre, sur délégations, des comptes-courants et de crédit, d'escompte, de chèques et de dépôts avec intérêt.

Elle émet des *Bons de Travaux*, rapportant net 6 0/0 l'an et fait toutes opérations de Bourse, mais au comptant seulement.

Elle fournit directement tout matériel fixe et roulant pour chemins de fer, entrepreneurs, constructeurs d'usines, ainsi que le matériel pour le labourage à vapeur et tous travaux agricoles; tout ce matériel exécuté et livré dans ses ateliers mécaniques de Meaux (Seine-et-Marne) et dans les vastes établissements hydrauliques dont elle est propriétaire à Bellegarde (Ain).

La Banque des Travaux publics délivre des *Bons de travaux* payables au porteur et à échéance fixe, comme les bons du Trésor.

Ces *Bons de travaux* dont les fonds ont une affectation spéciale aux entreprises et aux constructions mécaniques, sous la surveillance rigoureuse du Conseil d'administration rapportent 6 0/0 net d'impôt, payable par trimestre, comme les rentes françaises.

A chaque *Bon de travaux* est annexé une police de l'Assurance financière remise gratuitement et à titre de prime, au souscripteur.

Pour plus amples renseignements, consulter la notice imprimée qui est envoyée franco, sur demande, en lettre adressée comme suit:

Banque des Travaux publics, 50, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris.

**LE TOUR DU MONDE.** Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 403<sup>e</sup> livraison (13 novembre 1880). — Deux mois au Tibesti. Episodes des voyages en Afrique de M. le docteur Gustave Nachtigal. — Texte et dessins inédits. — Quatorze dessins de M. Yvan Pranishnikoff.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 413<sup>e</sup> livraison (13 novembre 1880). — **TEXTE:** Cadette, par M<sup>lle</sup> Zénaïde Fleuriot. — Consommation de la bière, par A. Beralisse. — A travers la France: Rouen, par Paul Pelet. — Camoëns, par Charles Joliet. — Un coup d'œil sur les chenilles, par M<sup>me</sup> Gustave Demoulin. — Le grand temple d'Isamboul, par E. Lesbazailles.

**DESSINS:** Tofani, Benoist, Rowbotham, Mesnel, Lancelot.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**Revue Scientifique.**

SOMMAIRE DU NUMÉRO 20 (13 novembre 1880).

Des mouvements de la cellule, par M. Charles Richet. — Origine du carbone des végétaux, par M. Dehérain. — Le Feu à Paris et en Amérique, par M. le colonel Paris. — Sur une fermentation nouvelle de la glycose, par M. Boutroux. — La Mission scientifique française dans le Turkestan. — Académie des sciences. — Chronique.

**Revue Politique et Littéraire.**

SOMMAIRE DU NUMÉRO 20 (13 novembre 1880).

L'Evolution du sentiment religieux, par M. Albert Réville. — L'Ange et l'Ermite, étude sur une légende, par M. Gaston Paris. — Un Evêque expulsé par le pape; M. Dumont, par M. Aristide Astruc. — La Forteresse fantôme, par Pierre et Jean. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par M. Louis Ulbach. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

**MAISON DE CONFIANCE POUR LA POSE DES DENTS**

20 ans de succès

**AUDOUARD**

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS

et

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze,

Boulevard Nord, en face la Mairie à Cahors (Lot) tous les mois du 1<sup>er</sup> au 10. Faubourg Leclère, en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

Tout article qui cesserait de plaire est échangé ou remboursé au gré de l'acheteur.

# NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Marquées en chiffres connus.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

## Maison F. Pontié

M

A l'occasion de l'ouverture de la Saison d'hiver, j'ai l'honneur de vous informer que l'extension toujours croissante des affaires me permet de vous offrir Grands Assortiments de Nouveautés en tous genres à des prix hors ligne comme bon marché.

Réunissant tous ces avantages et les Assortiments étant dès maintenant au complet, je vous engage à visiter mes Magasins pour profiter des Affaires exceptionnelles actuellement en vente.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer mes salutations.

Pour M. PONTIÉ,

J. FONTÈS, directeur de la Maison.

### APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Faille noire, largeur 50 c., valeur 4 fr. à.....	2 f. 45	14 fr., à.....	7 25	à.....	2 45	Fentre et Moquette, depuis.....	1 50
Cachemire de soie, largeur 60 c., valeur 6 fr. 75 c., à.....	3 90	Velours frappés, fond satin, valeur 3 fr. 75, à.....	2 45	Moire anglaise indéchirable, depuis.	0 90	Descentes de lit et Carpettes.	
Cachemire de soie, qualité supérieure, même largeur, 8 fr., à.....	4 75	<b>CONFECTIONS POUR DAMES.</b>		Armure toute nuance, depuis.....	1 25	Cretonne, Meubles dessins riches, depuis	1 »
Damassés soie, fond satin, valeur 12 fr., à.....	7 25	Paletots drap noir, riche garniture, de.....	10 fr. à 150 »	<b>ASSORTIMENT DE FOURRURES</b>		Mousseline rideaux 3/4 et 6/4 et Stores encadrés brochés et brodés.	
Satin soie, largeur 57 c., valeur 5 fr. à.....	3 50	Visite, gracieux vêtement, depuis.....	18 fr. à 300 »	Manchons Boas et Garnitures.		Calicot pour chemises, depuis.....	0 45
Satin soie, supérieur, valeur 6 fr., à.....	4 25	Velours couleur et noir, pour robes, à.....	2 25	Peignoirs en flanelle, depuis.....	9 »	Toile fil en tous genres et linge de table.	
Satin merveilleux, valeur 9 fr. à.....	5 90	Tissus robes fantaisie.....	0 30	Jopons en satin soie, piqué et ouaté.		Grand choix de Couvertures en laine.	
Véritable satin duchesse, valeur 13 fr., à.....	7 50	<b>AFFAIRES REMARQUABLES.</b>		Jopons cachemire noir et en feutre..		Flanelles de santé, depuis.....	1 55
Velours soie, noir, largeur 50 c. valeur 12 fr., à.....	6 75	Tissus élastiques pur laine, toutes les nuances, largeur 110 c. et 120, valeur 3 fr., à.....	1 95	Flanelle molleton dessins variés, à..	1 85	Draperies fantaisie, haute nouveauté pour homme, le costume complet, depuis.....	15 »
Velours soie pétrin, fond satin, valeur		Cachemire toute nuance, largeur 120 »		Cachemire et Mérinos noir pour deuil, depuis.....	1 75	Velours marron et Loutre pour costumes de chasse.	

On envoie des Echantillons aux personnes qui en font la demande. — Pour les confections il suffit d'envoyer un corsage et fixer le prix que l'on désire. — Tout Achat de 20 fr. donne droit à une jolie prime.

## MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour l'hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc **SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS.**

### Cépages Américains

JACQUEZ à couper sur souche à des prix très-modérés, Chez M. Douyset, route Capetang, Béziers (Hérault).

### A VENDRE

BONNE OCCASION des APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE avec nombreux accessoires. S'adresser au bureau du Journal

## MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

## A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

## HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

**PRIX FIXE INVARIABLE**

Tous les Envois sont faits Franco

**RHUMES — TOUX — BRONCHITES**  
**ASTHME — CATARRHES**

La vogue méritée qu'ont obtenue les Capsules de Goudron de Guyot, le flacon : 2 fr. 50

Guyot a fait naître une quantité de produits similaires et d'imitations, revêtus d'étranges noms de teinture, défigurés de la une confusion dans l'esprit du public. Pour être bien certain d'avoir la véritable Capsule de Goudron Guyot, exigez la signature ci-contre en 3 couleurs.



**AVIS**  
Les Capsules de Guyot ne se vendent qu'en flacon de 60 capsules et ne se détaillent pas.

DÉPÔT DANS TOUTES LES PHARMACIES

ANÉMIE, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, MALADIES DE LANGUEUR sont heureusement combattus par le

**VIN IODÉ DE MORIDE**

Préparé au vieux Madaga. Excellent fortifiant, très agréable au goût, le meilleur purifiant, le plus puissant régénérateur du sang connu. Il remplace avec avantage l'HUILE de FOIE de MORUE et l'IODURE de POTASSIUM, dont il n'a pas les inconvénients. On le conseille aussi, avec les Pêlules Ferro-Mellitiques dans l'Hydropisie. — A PARIS, 34 RUE LA BUVIÈRE, et dans toutes les Pharmacies. — Prix: 4 fr.

**AU PREMIER CHEMISIER**  
**E. CRAMANT-MASSIP**  
CHEMISES INFROISSABLES Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban  
**CHEMISE-BRETTELLE SYSTEME BREVETÉ**  
Représentée à CAHORS,  
par **M. DIDES**,  
Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

**LA RÉGLISSE SANGUINÈDE**  
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

**N'ACHETEZ RIEN SANS RÉCLAMER DES COUPONS COMMERCIAUX**

Remboursement gratuit assuré de toutes vos dépenses

Un CAPITAL à votre famille, Une RETRAITE à votre vieillesse, Un HÉRITAGE à vos enfants

S'adresser pour les renseignements, à la Succursale, rue du Parc, Cahors.

**Pharmacie centrale de Cahors.**

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

**ESCROUZAILLES**  
PHARMACIEN

Successeur de VINEL

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clys.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Elixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

**50 pour 100 de REVENU PAR AN**  
**LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE**

Envoi gratuit par la BANQUE DE LA BOURSE, 7, place de la Bourse, Paris